

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 57 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

Direction : DSJVA

Thème : C08.03 Action sociale

Objet : Délibération modificative – Prolongation du calendrier de déploiement des pass numériques et élargissement du public visé ; précisions sur l'expérimentation du dispositif auprès du public lycéen

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 novembre 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution.

Vu la délibération n°2022.00258 de la commission permanente du 1^{er} février 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

CONSIDERANT / PREAMBULE :

Le pass numérique est une aide individuelle qui se présente sous la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass, d'une valeur unitaire de 10 €.

Il permet de payer une séance d'initiation ou d'accompagnement au numérique, sur des sujets très variés comme par exemple : effectuer une démarche en ligne, modifier des photos et les envoyer, apprendre à faire et déposer son CV en ligne, utiliser les réseaux sociaux, protéger ses données personnelles, savoir utiliser l'Espace Numérique de Travail de son enfant à l'école, etc.

L'enjeu est que l'utilisateur devienne ainsi plus autonome dans ses usages du numérique.

En 2020, la Région a décidé d'acquérir et de distribuer 66 100 pass numériques (dont 28 000 en Picardie), destinés aux habitants des Hauts-de-France qui sont soit demandeurs d'emploi, soit âgés de 60 ans et plus, soit jeunes de 18 à 25 ans et en parcours d'insertion.

L'opération nécessite d'être prolongée au-delà du 31 décembre 2022, échéance actuelle du projet, afin de permettre la distribution et l'utilisation du stock de pass numériques. Par ailleurs, à partir des enseignements tirés des 6 premiers mois du déploiement, il apparaît pertinent d'ouvrir le dispositif à de nouveaux publics.

Il est donc proposé :

- de prolonger le calendrier de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'élargir le public visé,
 - o d'une part vers les jeunes de 18 à 30 ans qui sont stagiaires de la formation professionnelle, ou en contrat d'apprentissage, ou en contrat PACEA avec une mission locale, ou contrat Engagement Jeune, ou en terminale de bac pro, ou en dernière année de CAP ou en école de production, ou pris en charge par une structure d'insertion par l'activité économique
 - o et d'autre part en ouvrant le dispositif aux étudiants des formations sanitaires et sociales, ainsi qu'aux bénévoles des associations.

Par ailleurs, l'expérimentation du pass numérique auprès du public lycéen est mise en place dans vingt-cinq établissements des Hauts-de-France. Les jeunes en difficulté avec le numérique sont repérés par leur lycée, et accompagnés dans la démarche de demande de pass numériques sur la plateforme régionale. Cette expérimentation permettra d'observer si le pass numérique, ses modalités de distribution et d'utilisation sont adaptés et pertinents pour le public lycéen.

Ces dispositions sont sans incidence budgétaire.

DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver la prolongation du calendrier de déploiement des pass numériques jusqu'au 31 décembre 2024.

D'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des pass numériques figurant en annexe de cette délibération. Ces modalités s'appliqueront aux demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'approuver l'avenant à la convention initiale conclue avec l'État, dont le projet est joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (42) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.01883

Pouvoirs donnés (12) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE